



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 49

Votants : 71 (dont 22 procurations)

N° 34

OBJET :

**DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES DES
COMMUNES DE
VICHY, CUSSET ET
BELLERIVE SUR
ALLIER
CONTRAT AVEC LA
SOCIETE EPR POUR
LA REPRISE DES
CARTONS PAPIERS**

AVENANT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 février 2023

Publiée ou notifiée
le : 27 février 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE (sauf pour la délibération n°42), François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Pauline TIROT, Henri SARRE (à partir de la délibération n°9 A/), Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Michel MARIEN à Patrick SEROR, Vice-Président.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à François SENNEPIN, Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA, Franck GONZALES à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Marie-José MORIER, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Jean-Marc BOUREL à Michèle CHARASSE, Jean-Pierre RAYMOND à Jean-François CHAUFFRIAS, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Christine BOUARD à Bernard AGUIAR, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Jean ALMAZAN à Christiane LEPRAT, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Linda PELISSIER, Henri SARRE à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Pauline TIROT, Sylvie DUBREUIL à Corinne IBARRA, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Thierry LAPLACE, François HUGUET, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et le décret n°92-337 du 1^{er} avril 1992 modifié relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008,

Vu la directive n° 94/62/CE modifiée,

Vu les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2016 portant sur le cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages ménagers et modifié par arrêté du 13 avril 2017,

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO en date du 5 mai 2017 tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017,

Vu la délibération n°43 du 20 décembre 2017 relative au Contrat pour l'Action et la Performance (barème F) signé avec l'éco organisme CITEO permettant à Vichy Communauté de bénéficier d'un soutien technique et financier pour les déchets d'emballage et d'une garantie de reprise des matériaux collectés dans le cadre de l'option « filière »,

Vu la prolongation d'un an du Contrat pour l'Action et la Performance (barème F) signé avec l'éco organisme CITEO,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le projet de territoire AGIR 2035 et notamment l'objectif opérationnel qui vise à expérimenter une politique de gestion des déchets vertueuse,

Considérant que les emballages ménagers recyclables de Vichy Communauté sont triés sur le centre de tri Allier Tri à Chézy,

Considérant les filières contractées par la SPL Allier Tri dans le cadre du centre de tri Allier Tri à Chézy,

Considérant la nécessité de conclure un avenant entre Vichy Communauté et le repreneur la société EPR via la SPL Allier Tri, permettant de prendre en compte le prolongement du barème F sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise de leurs matières en partenariat avec la société EPR,

Considérant que cet avenant se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une année supplémentaire,

Propose au Conseil Communautaire :

- de conclure l'avenant avec la société EPR annexé à la présente délibération,

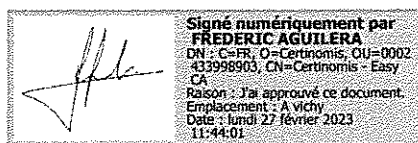
Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve l'ensemble des propositions énoncées ci-avant,
- donne mandat à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement de l'économie circulaire, du recyclage et de la gestion des déchets, à signer l'avenant ci-annexé, ainsi que tous les autres documents à intervenir dans ce cadre,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté, le
23 février 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Avenant n°8 au contrat de reprise du GM - CSA3D -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Vichy Communauté, 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy CEDEX,
représentée par Frédéric AGUILERA, en sa qualité de Président,
étant ci-après désignée « la Collectivité »

d'une part,

ET

SAS European Product Recycling, située 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers,
représentée par son Directeur Général Gérald O'NEILL,
étant ci-après désignée « le Repreneur »

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité, au travers du groupement de commande constitué sous le nom de CSA3D, a attribué au Repreneur les prestations de reprise des matériaux "gros de magasin" à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un contrat a ensuite été signé individuellement entre la société EPR et les collectivités adhérentes au groupement de commande de la CSA3D.

A. Objet de cet avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le prolongement du barème F sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait des collectivités du groupement d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise de leurs matières en partenariat avec la société EPR.

Avenant n°8 au contrat de reprise du GM - CSA3D -

B. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

A. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à

Le

Le Repreneur

La Collectivité



Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : G=FR, O=Certinomis, OU=0002
R33998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 27 février 2023
11:43:34

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 34 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER

Objet de l'acte : 2023 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DE VICHY
CUSSET ET BELLERIVE SUR ALLIER - CONTRAT AVEC LA SOCIETE EPR
POUR LA REPRISE DES CARTONS PAPIERS - AVENANT

.....
Date de décision: 23/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23FEV2023_34

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230223-23FEV2023_34-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 34.pdf (99_DE-003-200071363-20230223-23FEV2023_34-DE-1-
1_1.pdf)